

Sénat de Belgique.

SÉANCE DU 16 JUIN 1842.

Rapport de la Commission chargée de l'examen du Projet de Loi, relatif à l'augmentation de la rente viagère de la veuve du sculpteur Kessels.

MESSIEURS ,

La dame veuve Kessels ayant cédé au Gouvernement, en 1836, les œuvres délaissées par feu son époux, une convention fut conclue entre le Ministre de l'Intérieur et cette dame, au moyen de quoi une rente annuelle de deux mille francs à charge de l'État fut constituée à son profit ; cette loi, Messieurs, fut votée à l'unanimité par les deux Chambres ; Madame Kessels, mieux éclairée sur la valeur réelle des ouvrages de sculpture de son mari, crut devoir adresser des réclamations sur l'insuffisance de sa pension, comparée à la valeur des objets cédés ; comptant sur l'équité du Gouvernement, elle s'adressa à Monsieur le Ministre et obtint qu'une Commission fût chargée de procéder à cette évaluation, qui fut portée à la somme de soixante-douze mille francs.

Monsieur le Ministre de l'Intérieur, voulant donner suite à une si juste réclamation, proposa par un projet de loi, d'élever cette rente à la somme de trois mille cinq cents francs : ce qui fut accueilli dans l'autre enceinte à la majorité de 66 voix contre une.

La Commission, nommée par la Chambre des Représentants, avait proposé que la différence entre le montant demandé, et celui précédemment présenté serait rapportée à la veuve ; cette demande, soulevée dans l'enceinte de votre Commission, a été rejetée à l'unanimité ; elle vous propose par mon organe l'adoption pure et simple du projet de loi tel qu'il a été adopté par la Chambre des Représentants, ce projet est celui présenté par le Gouvernement.

Bruxelles, le 16 juin 1842.

BONNÉ-MAES.

TH. VAN SACEGHEM.

Le Chev. HEYNDERYCX.

J. DE POTESTA DE WALEFFE.

Le Comte D'ANDELOT, Rapporteur.